

## PAROISSE SAINT-JEAN-PAUL-II

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PASTORALE MANDATÉE DEPUIS LE 1<sup>RE</sup> JANVIER 2022 :

Puisque la situation des ressources humaines ne permet plus que les paroisses Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau et Saint-Jean-Paul-II continuent de fonctionner en unité pastorale, il revient à l'évêque d'établir de nouvelles structures organisationnelles dans ces dites paroisses. Dans la paroisse Saint-Jean-Paul-II, une structure qui se fonde sur le canon 517 §2 est mise en place afin de favoriser la prise en charge par la communauté de la mission qui lui est confiée.

***Canon 517 §2** – Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit qu'une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, il constituera un prêtre pour être muni des pouvoirs et facultés du curé, le modérateur de la charge pastorale.*

La charge pastorale de la paroisse est confiée à une équipe pastorale sous la responsabilité d'un coordonnateur laïc (agent de pastorale) associé à un modérateur. Il appartiendra à l'évêque de modifier la composition de l'équipe pastorale selon les besoins, en concertation avec le coordonnateur, le modérateur et les membres de l'équipe mandatée. Puisque cette structure organisationnelle est nouvelle dans le diocèse, les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe pourront être réévalués et modifiés, ce qui appartient à l'évêque avec le même esprit de concertation.

#### ÉQUIPE PASTORALE

L'équipe pastorale mandatée se compose du modérateur, du coordonnateur laïc agent de pastorale et d'un diacre permanent. D'autres personnes bénévoles ou à titre d'agente de pastorale pourront se joindre à l'équipe éventuellement. Ses membres sont nommés et mandatés par l'évêque pour une durée maximale de trois ans, renouvelable.

Le leadership pastoral de l'équipe s'exerce en coresponsabilité des personnes mandatées, chacune selon sa fonction, dont les rôles et responsabilités complémentaires sont précisés ci-dessous et confirmés dans la lettre de nomination de l'évêque. Cette complémentarité s'inscrit dans la logique synodale qui encourage les solidarités, le partage des tâches et la relation de vis-à-vis qui conduit à porter des fruits.

- L'équipe pastorale mandatée participe à l'exercice de la charge pastorale dans sa triple dimension de célébrer, d'annoncer et d'incarner la Bonne Nouvelle.
- Elle assure la mission dans toutes ses dimensions : prendre soin du Peuple de Dieu, marcher avec lui, permettre à chacun d'apporter sa contribution au bien de l'ensemble selon ses charismes, talents et ministères.

- Elle favorise la mise en place et accompagne les communautés de foi (i.e. les communautés locales, les mouvements, les petits groupes et les familles) dans leurs structures et ce qui s’y passe.
- Elle est responsable des orientations du projet pastoral de la paroisse, en lien avec les orientations diocésaines, en concertation avec le Conseil d’orientation pastorale, les différents partenaires et les baptisés.
- Elle se donne des temps de relecture de son mode de fonctionnement afin de proposer à l’évêque les ajustements nécessaires dans la réalisation du mandat qui lui est confié.

### **COORDONNATEUR DE LA PAROISSE**

Le coordonnateur de la paroisse se voit confier une participation à l’exercice de la charge pastorale. Il porte cette responsabilité en étroite collaboration avec le modérateur de même qu’avec l’équipe pastorale. Il est une personne référence pour les paroissiens et paroissiennes.

- Il est nommé et mandaté par l’évêque pour la coordination de la paroisse Saint-Jean-Paul-II et doit en répondre auprès de lui. Ses tâches et responsabilités sont définies par l’évêque en concertation avec le modérateur et les membres de l’équipe pastorale.
- Il est appelé à collaborer de manière harmonieuse avec le modérateur et les autres membres de l’équipe pastorale.
- Il est habituellement l’animateur de l’équipe pastorale. Il doit voir à la préparation et à l’animation des réunions en concertation avec le modérateur et il coordonne la mise en œuvre des décisions prises.
- Il doit voir à la préparation des réunions du Conseil d’orientation pastorale en concertation avec le modérateur, s’assurer de l’animation et des suivis.
- Il doit assurer la mise en œuvre des orientations de la paroisse Saint-Jean-Paul-II visant à favoriser le passage vers une Église missionnaire en supervisant la rédaction des plans d’action qui seront réalisés par les personnes concernées.
- Il doit assurer un suivi sur l’avancement de la réalisation des projets découlant de ces orientations.
- Il doit soutenir l’organisation des services pastoraux de l’ensemble de la paroisse.
- Il doit veiller à constituer l’agenda des activités pour l’ensemble de la paroisse et voir à sa mise à jour (y compris l’horaire des célébrations).
- Il agit comme supérieur immédiat de tout le personnel pastoral, du personnel de secrétariat et de soutien, mandaté, contractuel ou bénévole, et cela en lien avec le modérateur.
- Il doit apporter son aide à la gestion des conflits.
- Jusqu’à la nomination d’un président d’assemblée, il est délégué par l’évêque en vertu de l’article 45 de la *Loi sur les fabriques* pour présider l’assemblée de fabrique en

l'absence du modérateur. Il est alors réputé membre de la fabrique avec droit de vote. Il prépare les ordres du jour et convoque les réunions en concertation avec le modérateur. Si le modérateur devait être présent à une assemblée, le coordonnateur n'y a pas de voix délibérative et ne pourra exercer la présidence, bien qu'il puisse y participer à titre d'invité.

- Jusqu'à la nomination d'un président d'assemblée, il est délégué par l'évêque en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les fabriques* pour présider l'assemblée des paroissiens en l'absence du modérateur. La convocation d'une assemblée de paroissiens doit se faire en concertation avec le modérateur.
- Advenant qu'une personne soit nommée par l'évêque à la présidence de l'assemblée de fabrique, le coordonnateur assiste aux réunions de cette assemblée à titre d'invité sans droit de vote, ceci afin de permettre une bonne coordination de la vie paroissiale. Pour ce faire, les ordres du jour et les procès-verbaux lui sont envoyés en même temps qu'aux autres membres de l'assemblée de fabrique. Dans l'ordre du jour, il y a toujours un point dans lequel le coordonnateur pourra prendre la parole et informer les membres de l'assemblée de la vie pastorale de la paroisse. Le coordonnateur peut faire le suivi de certains dossiers à la demande de l'assemblée de fabrique.
- Il est salarié selon l'Ordonnance diocésaine relative aux conditions de travail et politiques salariales à l'égard du personnel laïc d'animation de pastorale paroissiale, en suivant l'échelle VI concernant le traitement.

#### **Les conditions nécessaires à la tâche de coordonnateur :**

- Être idoine.
- Adhérer aux orientations et politiques diocésaines.
- Être capable et désireux de témoigner de sa foi et de son attachement à l'Église.
- Posséder une formation pertinente notamment en théologie et en pastorale.
- Avoir une capacité à entrer en contact avec les gens et à susciter leur implication.
- Avoir l'expérience et le goût du travail en équipe.
- Avoir un attachement et une connaissance du milieu.
- Être soucieux de son devoir de réserve et de discrétion.
- Avoir la volonté ferme de collaborer avec le prêtre modérateur.

#### **LE MODÉRATEUR**

Le modérateur est la figure du curé, il en possède les pouvoirs et facultés sans être le curé à proprement dit. Il doit être revêtu du caractère sacerdotal puisqu'il représente le Christ Tête, pasteur au sein de la communauté. Il demeure une référence tant pour le coordonnateur et les autres membres de l'équipe que pour les paroissiens et paroissiennes.

Il agit comme veilleur du bon fonctionnement de la vie paroissiale. Comme l'exercice de la charge pastorale est partagé, il exerce sa fonction en synodalité avec une équipe, et tout

spécialement avec le coordonnateur de la paroisse avec qui il entretient une étroite collaboration.

Le modérateur exercera son service d'autorité selon un leadership pastoral, soit dans un esprit de dialogue et de recherche commune de solutions aux enjeux actuels, en demeurant à l'écoute des personnes qui participent avec lui à l'exercice de la charge pastorale.

- Il est nommé et mandaté par l'évêque pour être modérateur de la charge pastorale de la paroisse et doit en répondre auprès de lui.
- Il assure l'apostolicité de la foi dans la paroisse en communion avec l'évêque.
- Il s'assure, en lien avec le coordonnateur, que les différents ministères, l'équipe pastorale mandatée, le conseil d'orientation pastorale, l'assemblée de fabrique ainsi que les comités locaux et les diverses instances locales de proximité jouent pleinement leurs rôles et responsabilités en synodalité, dans le respect des uns et des autres.
- Il est appelé à collaborer de manière harmonieuse avec le coordonnateur et les autres membres de l'équipe pastorale.
- Il participe aux réunions de l'équipe pastorale mandatée au besoin, selon ses disponibilités. Le modérateur doit être invité aux réunions et il doit être le bienvenu, bien que sa présence soit occasionnelle. S'il est présent, il avise le coordonnateur au préalable.
- Il répond de l'administration de la paroisse aux plans juridique et canonique.
- Il est membre de l'assemblée de fabrique. L'évêque, après avoir pris l'avis du modérateur et du coordonnateur, verra à nommer un président d'assemblée pour dégager le modérateur de cette fonction. S'il n'y a pas de président d'assemblée nommé, le modérateur porte la présidence par défaut (art. 1m de la *Loi sur les fabriques*). Comme on peut prévoir son manque de disponibilité, le coordonnateur sera délégué par l'évêque afin d'assurer la présidence des réunions de l'assemblée de fabrique jusqu'à la nomination d'un président d'assemblée.
- Il possède les facultés d'autoriser la célébration des mariages de ses paroissiens et de ses paroissiennes dans une paroisse étrangère et de déléguer les célébrants au mariage dans la paroisse. Il exercera cette faculté en concertation avec le coordonnateur.
- Il exerce son ministère presbytéral de présidence liturgique et sacramentelle selon l'agenda des activités établi par le coordonnateur.
- Il est salarié selon l'Ordonnance diocésaine relative au traitement des prêtres.

### **DIACRE PERMANENT**

Le diacre permanent est ordonné en vue du service de la Parole de Dieu, de la liturgie et de la charité. Associé au Christ serviteur, son ministère peut prendre des formes variées à l'intérieur du diocèse auquel il est incardiné. Le diacre permanent mandaté à la paroisse Saint-Jean-Paul-II collabore à la réalisation de la mission paroissiale en prenant part à l'équipe pastorale.

- Il est mandaté par l'évêque.
- Il participe avec les autres membres de l'équipe pastorale mandatée à l'exercice de la charge pastorale dans la paroisse.
- Sa description de tâche spécifique (responsabilités) doit être définie par le coordonnateur.

### **AGENT(E)S DE PASTORALE**

Le ministère de l'agent et l'agente de pastorale est précisé dans les Orientations diocésaines révisées concernant le statut et le mandat pastoral de l'agente et l'agent de pastorale laïque (juin 2014). La personne mandatée à ce ministère dans la paroisse fait partie de l'équipe pastorale.

- Elle reçoit une nomination et un mandat par l'évêque.
- Elle participe avec les autres membres de l'équipe pastorale mandatée à l'exercice de la charge pastorale dans la paroisse par des tâches de direction, d'animation et de coordination (cf. les orientations diocésaines).
- Sa description de tâche spécifique (responsabilités) doit être défini par le supérieur immédiat et doit accompagner le contrat de travail.
- Elle est salariée selon l'Ordonnance diocésaine relative aux conditions de travail et politiques salariales à l'égard du personnel laïc d'animation de pastorale paroissiale.

### **BÉNÉVOLES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PASTORALE MANDATÉE**

- La personne bénévole est nommée et mandatée par l'évêque en tant que membre de l'équipe pastorale mandatée.
- Elle participe avec les autres membres de l'équipe pastorale mandatée à l'exercice de la charge pastorale dans la paroisse : à son leadership, à ses orientations, sa mission.
- Certaines tâches peuvent lui être confiées en lien avec ses charismes et les besoins particuliers des milieux.